

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 40

VENDREDI 25 MAI 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 MAI 2018

	Pages
Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	1981

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions	1983
--	------

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle (Arrêtés du 14 mai 2018)	1983
---	------

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.20 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 18 mai 2018)	1984
---	------

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de l'appel à projets Parisculteurs saison 2 (Arrêté du 18 mai 2018)	1984
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain (Arrêté modificatif du 16 mai 2018)	1985
---	------

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 22 janvier 2018, pour vingt-cinq postes	1986
---	------

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 7 mai 2018

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales, le vendredi 8 juin 2018.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 22 janvier 2018, pour vingt-cinq postes	1986
---	------

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour quinze postes	1986
---	------

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s retenu-e-s pour l'épreuve d'entretien avec le jury du concours pour l'accès au corps des « assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée » ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes 1986

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du pourcentage appliqué aux effectifs des chargés d'études documentaires déterminant le nombre de chargés documentaires hors classe retenu pour l'application du 2° de l'article 22-1 de la délibération 2004 DRH 40-1° (Arrêté du 16 mai 2018) 1987

Fixation des fonctions prises en compte pour l'application du 2° de l'article 22-1 de la délibération 2004 DRH 40-1 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes (Arrêté du 16 mai 2018) 1987

Désignation de nouveaux représentants de l'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme (Arrêté du 22 mai 2018) 1988

Désignation d'une représentante titulaire du personnel du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) n° 9 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques 1988

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11593 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gauguier, à Paris 14° (Arrêté du 17 mai 2018) 1988

Arrêté n° 2018 E 11603 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Biot, à Paris 17° (Arrêté du 18 mai 2018) 1989

Arrêté n° 2018 E 11605 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale rue Biot, à Paris 17° (Arrêté du 17 mai 2018) 1989

Arrêté n° 2018 E 11607 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Lille, Verneuil et de Beaune, à Paris 7° (Arrêté du 18 mai 2018) 1990

Arrêté n° 2018 E 11612 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 22 mai 2018) 1990

Arrêté n° 2018 T 11322 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville et rue de l'Orme et la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19° (Arrêté du 17 mai 2018) ... 1990

Arrêté n° 2018 T 11325 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville, à Paris 19° (Arrêté du 17 mai 2018) 1991

Arrêté n° 2018 T 11398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19° (Arrêté du 17 mai 2018) 1991

Arrêté n° 2018 T 11402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19° (Arrêté du 17 mai 2018) 1992

Arrêté n° 2018 T 11445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15° (Arrêté du 27 avril 2018) 1992

Arrêté n° 2018 T 11504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Trudaine et rue Turgot, à Paris 9° (Arrêté du 16 mai 2018) 1993

Arrêté n° 2018 T 11533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Lafayette, à Paris 9° (Arrêté du 17 mai 2018) 1993

Arrêté n° 2018 T 11551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10° (Arrêté du 17 mai 2018) 1994

Arrêté n° 2018 T 11565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18° (Arrêté du 17 mai 2018) 1994

Arrêté n° 2018 T 11573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 17 mai 2018) 1995

Arrêté n° 2018 T 11575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4° (Arrêté du 18 mai 2018) 1995

Arrêté n° 2018 T 11585 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 18 mai 2018) 1996

Arrêté n° 2018 T 11586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 18 mai 2018) 1996

Arrêté n° 2018 T 11587 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18° (Arrêté du 17 mai 2018) 1997

Arrêté n° 2018 T 11588 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18° (Arrêté du 17 mai 2018) ... 1997

Arrêté n° 2018 T 11589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Levert et Olivier Métra, à Paris 20° (Arrêté du 18 mai 2018) 1998

Arrêté n° 2018 T 11591 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12°. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2018) 1998

Arrêté n° 2018 T 11592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Malar, à Paris 7° (Arrêté du 17 mai 2018) 1998

Arrêté n° 2018 T 11594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 22 mai 2018) 1999

Arrêté n° 2018 T 11595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Georges Lafenestre, à Paris 14° (Arrêté du 17 mai 2018) 1999

Arrêté n° 2018 T 11596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Emile Levassor, à Paris 13° (Arrêté du 17 mai 2018) 2000

Arrêté n° 2018 T 11598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 17 mai 2018) 2001

Arrêté n° 2018 T 11600 suspendant, à titre provisoire, l'opération « Paris Respire » allée de la Reine Marguerite, à Paris, 16° (Arrêté du 18 mai 2018) 2001

Arrêté n° 2018 T 11601 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e (Arrêté du 18 mai 2018) 2001

Arrêté n° 2018 T 11608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cascades et des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 22 mai 2018) 2002

Arrêté n° 2018 T 11609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18^e (Arrêté du 17 mai 2018) 2003

Arrêté n° 2018 T 11614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e (Arrêté du 18 mai 2018) 2003

Arrêté n° 2018 T 11629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 22 mai 2018) 2003

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 17 mai 2018) 2004

Ouverture d'un concours sur titres de puéricultrice (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 17 mai 2018) 2004

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00369 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2018) 2005

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-00365 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Général Bertrand, à Paris 7^e (Arrêté du 17 mai 2018) 2005

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'appel public à candidature. — AAPC. — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Fronton et Trinquet situées 8, quai de Saint-Exupéry, à Paris 16^e 2006

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Délégation de service public relative à la gestion du Centre Sportif de l'Île de Puteaux 2007

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise 2007

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H) 2008

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H) 2008

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — spécialité informatique 2008

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes de chargé-e d'informatisation et assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement du Musée Carnavalet 2008

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 28 MAI 2018

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 29 MAI 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle.

Arrêté n° 13-2018-05

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 13-2014-30 du 13 avril 2014 portant délégation sectorielle assortie de délégation de signature à Mme Emmanuelle BECKER, Conseillère de Paris, pour toutes les questions relatives à la jeunesse est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2018-06

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13-2014-30 du 28 avril 2014 du Maire du 13^e arrondissement de Paris est abrogé.

Art. 2. — M. Vincent BOULET, Adjoint au Maire du 13^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'emploi, à la formation et à la jeunesse.

Art. 3. — M. Vincent BOULET a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Jérôme COUMET

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.20 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 24 mai 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- L'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury de l'appel à projets Parisculteurs saison 2.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point 5.5.3. du règlement de consultation relatif à l'appel à projets Parisculteurs saison 2 visant à l'attribution, notamment, de douze sites municipaux pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 5.5.3. de l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 2 susvisé est composé comme suit :

Présidente du jury :

— Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des Affaires funéraires ;

Membres du jury :

— Le Maire de l'arrondissement concerné ou son représentant ;

— Bruno JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

— Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au « plan climat énergie territorial » ou son-sa représentant-e ;

— Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris chargé du budget, du financement et de la transformation des politiques publiques ou son-sa représentant-e ;

— Antoinette GUHL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire ou son-sa représentant-e ;

— Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris,

du développement économique et de l'attractivité ou son·sa représentant·e ;

– Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son·sa représentant·e.

Les adjoints à la Maire de Paris concernés au titre des sites mis en compétition :

– Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives à l'éducation, à la petite enfance et aux familles pour les sites Groupe scolaire Saint-Benoît, Collège Pilâtre de Rozier, Collège Germaine Tillion, Collège Modigliani, Ecole Polyvalente Chapelle International et Collège Robert Doisneau ;

– Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris chargée du patrimoine pour les sites Quartier de l'Horloge, Résidence des Célestins, Université Panthéon Sorbonne et Collège Modigliani ;

– Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives au sport, au tourisme, aux Jeux Olympiques et Paralympiques pour les sites Centre sportif Jacqueline Auriol, Hippodrome de Vincennes, Gymnase de Choisy, Centre Sportif Suzanne Lenglen et Centre sportif Poissonniers ;

– Pauline VERON, Adjointe à la Maire chargée de toutes les questions relatives à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative et la jeunesse pour les sites CISP Maurice Ravel et Centre Paris Anim'Mathis.

La Présidente ou le Président de chaque Groupe politique :

– Rémi FERAUD, Président du Groupe Socialiste et Apparentés ou son·sa représentant·e ;

– Florence BERTHOUT, Présidente du Groupe Les Républicains et Indépendants ou son·sa représentante ;

– David BELLARD, Président du Groupe Ecologiste de Paris ou son·sa représentant·e ;

– Eric AZIERE, Président du Groupe U.D.I. – MODEM ou son·sa représentant·e ;

– Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste – Front de Gauche ou son·sa représentant·e ;

– Laurence GOLDGRAB, Présidente du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ou son·sa représentant·e ;

– Alexandre VESPERINI, Président du Groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants ou son·sa représentant·e ;

– Julien BARGETON, Président du Groupe Démocrates et Progressistes ou son·sa représentant·e.

Des expert·e·s techniques figurant parmi la liste ci-dessous :

– Henri GORDON SMITH, Directeur de la Société Agritecure Consulting ;

– Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son·sa représentant·e ;

– Florian BRETON, Président de la société MiiMOSA ou son·sa représentant·e ;

– Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son·sa représentant·e ;

– Charlotte CIABRINI, Chargée de communication de la société Kelbongoo ou son·sa représentant·e ;

– Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ou son·sa représentant·e ;

– Hélène BINET, Responsable éditoriale de la société la Ruche Qui Dit Oui ou son·sa représentant·e.

Participent aux débats sans voix délibérative :

– Serge BRENTRUP, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 75 ou son·sa représentant·e ;

– Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Ile-de-France ou son·sa représentant·e ;

– Un·e représentant·e du Conseil de Quartier concerné par le site mis à disposition.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes – grade technicien·ne supérieur·e principal·e – dans la spécialité génie urbain. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes – grade technicien·ne supérieur·e principal·e – dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2018 portant ouverture, à partir du 1^{er} octobre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes – grade technicien·ne supérieur·e principal·e – dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 mai 2018 sus-visé est modifié en ce sens que les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 11 juin au 13 juillet 2018 au lieu du 18 juin au 13 juillet 2018.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 22 janvier 2018, pour vingt-cinq postes.

- 1 — M. BERREHOUC Tanguy
- 2 — M. BOISSIERE Clément
- 3 — M. COLAS Charlélie
- 4 — Mme CHAFFARD Mélanie
- 5 — M. CASSOU Patrick
- 6 — M. DELBÉ Jérémie
- 7 — Mme LAPTES Lucie
- 8 — M. LAFAYE Christopher
- 9 — M. VAUDRAN Pierre
- 10 — Mme QUENON Julia
- 11 — M. LACOMBLEZ Clément
- 12 — M. TREGUIER Bryan
- 13 — M. ARFA Mustafa
- 14 — M. GENESTE Thomas
- 15 — Mme TEILLET Laure
- 16 — M. BROUSSEAU Mike
- 17 — Mme CLEMENT Pauline
- 18 — Mme ABITBOL Margot
- 19 — Mme MOUSSY Claire
- 20 — M. MAN Anthony
- 21 — M. DA SILVA Nelson
- 22 — M. BELAID Nourdine
- 23 — M. ARNAULT Jérémie
- 24 — M. MONTEGU Guillaume
- 25 — M. SOLANES Guilhem.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

La Présidente du Jury
Emmanuelle PIEVIC

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 22 janvier 2018, pour vingt-cinq postes.

- 1 — M. RICHEZ Arnaud
- 2 — M. TOUMI Alexis.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

La Présidente du Jury
Emmanuelle PIEVIC

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour quinze postes.

- 1 — Mme BRAHMI Nassira, née HAMADACHE
- 1 ex-aequo — Mme MARGOT Murielle, née VAINQUEUR
- 3 — Mme DEVIN Perrine
- 4 — Mme GONOREE Bibi
- 4 ex-aequo — Mme LY Iem, née SUON
- 6 — Mme GUITTET Émilie
- 7 — Mme BINGU-KIFONDOLO Philomène
- 7 ex-aequo — Mme EUGENE Marie-Schella
- 7 ex-aequo — Mme PULULU NZEZA Nelly, née MATONDO NKEBANI
- 10 — Mme ROJAS Carmen, née PACHECO BALTAZAR
- 11 — Mme EHOUMAN Essomma
- 11 ex-aequo — Mme TOURE Mama, née DJIMERA
- 13 — Mme BENZAHRA Fatma
- 14 — Mme MOHAMED Patricia, née DIOMANDE
- 14 ex-aequo — Mme RIBEIRO DOS SANTOS ETEL, née ZARATE.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

La Présidente du Jury
Isabelle LEMASSON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s retenu-e-s pour l'épreuve d'entretien avec le jury du concours pour l'accès au corps des « assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée » ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes.

- 1 — Mme AGAPÉ Angéla, née CHAUVEL
- 2 — Mme ALBANO Julia
- 3 — Mme AUDEGOND Emmanuelle
- 4 — Mme BOIDOU N'groma

- 5 – Mme BOUHAÏK Fatiha
 6 – Mme CHARTIER Mathilde
 7 – Mme CHIPAN Nelly
 8 – M. CONFIDA Etienne
 9 – Mme COUTINHO Clémence
 10 – Mme DAIRE Alexandrine
 11 – Mme DASSONNEVILLE Claire
 12 – Mme FERHAT Sarah
 13 – Mme FERNANDES Séverine
 14 – M. GUETTARD Jean-Louis, né GUETTARD
 15 – M. HELLEBOIS Loïc
 16 – M. ISHAQ Itshaham
 17 – Mme KABOU Nadia
 18 – Mme KALLENKOOT Séverine
 19 – Mme LECA Géraldine, née MACIOCE
 20 – Mme LEQUEC Fiona
 21 – Mme LOUISON Olivia
 22 – Mme MARIETTE Pauline
 23 – Mme MISAINÉ Marie-France
 24 – Mme MISCAWI Marina
 25 – Mme NGA Fridoline
 26 – Mme NWOSU Chioma
 27 – M. PAILLER Julien
 28 – Mme PIZZANELLI Nabila, née EL MENSRAWI
 29 – Mme PORTAL Véronique
 30 – M. SAINTE-LUCE JOVIAL Marc
 31 – Mme SAUVAGE Laurier
 32 – Mme SNOUSSI Anissa
 33 – M. TIGREAT Yves
 34 – Mme TRAORE Maud
 35 – M. VERDURON Florian

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Président du Jury

Olivier DEBEAUME

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du pourcentage appliqué aux effectifs des chargés d'études documentaires déterminant le nombre de chargés documentaires hors classe retenu pour l'application du 2° de l'article 22-1 de la délibération 2004 DRH 40-1°.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le pourcentage appliqué aux effectifs des chargés d'études documentaires déterminant le nombre de chargés documentaires hors classe retenu pour l'application du 2° de l'article 22-1 de la délibération 2004 DRH 40-1° est fixé comme suit :

- 3 % en 2018 ;
- 5 % en 2019 ;
- 7 % en 2020 ;
- 9 % en 2021 ;
- 10 % en 2022.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation des fonctions prises en compte pour l'application du 2° de l'article 22-1 de la délibération 2004 DRH 40-1 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions prises en compte pour l'application du 2° de l'article 22-1 de la délibération 2004 DRH 40-1 modifiée sont les suivantes :

1. Responsable d'un centre documentaire ou d'un service éducatif et culturel ;
2. Adjoint-e à un-e Directeur-riche de musée ;
3. Chef-fe de projet ou chargé-e d'une mission en matière de documentation et/ou d'archives requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ;
4. Chef-fe de service ou chef-fe de bureau ;
5. Adjoint-e à un-e chef-fe de service ou chef-fe de bureau exerçant des fonctions d'analyse requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Désignation de nouveaux représentants de l'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réformes des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2009 portant désignation des représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 1^{er} avril 2009 portant désignation des représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme cesse de produire ses effets à la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme, le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant ainsi que le sous-directeur de la qualité de vie au travail ou son représentant.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante titulaire du personnel du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) n° 9 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CFDT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 9 ;

Considérant le départ à la retraite de Mme Christine FRASSON COCHET ;

Considérant que la liste de la CFDT ne comporte pas de candidat-e-s non élu-e-s susceptibles d'être désigné-e-s ;

Considérant la proposition de M. François VISTE, Secrétaire Général adjoint de la CFDT, par mail en date du 26 mars 2018 ;

Décide :

— Mme Bérengère BUOT DE L'EPINE est désignée représentante titulaire du personnel du groupe n° 3 de la Commission Administrative Paritaire (CAP) n° 9 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11593 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gauguet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une projection cinématographique en plein air organisée sur l'espace public, rue Gauguet, à Paris 14^e, du 1^{er} au 2 juin 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GAUGUET, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 2 juin 2018, de 16 h à 1 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 11603 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 11534 en date du 9 mai 2018 ;

Considérant que l'animation organisée autour de la sérigraphie, organisée par l'association « Made In Place Clichy », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (y compris installation et démontage) : le dimanche 10 juin 2018, de 10 h à 20 h.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018 T 11534 en date du 9 mai 2018, publié au Bulletin Municipal Officiel du 18 mai 2018, qui comportait une erreur de date. Il convenait de lire « dimanche 10 juin 2018 » et non « dimanche 11 juin 2018 ».

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 11605 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la Fête des Voisins nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le samedi 2 juin 2018 de 18 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement, entre la RUE DES DAMES et la PLACE DE CLICHY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DES DAMES et la PLACE DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 11607 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Lille, Verneuil et de Beaune, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'exposition « La Dolce Vita du Carré Rive Gauche » organisée par l'association parisienne des antiquaires et galeries d'art du Carré Rive Gauche se déroule sur l'espace public dans diverses rues, à Paris 7^e, le 7 juin 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE BEAUNE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTALEMBERT jusqu'à la RUE DE LILLE ;

— RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINTS-PÈRES jusqu'à la RUE DU BAC ;

— RUE DE VERNEUIL, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINTS-PÈRES jusqu'à la RUE DU BAC.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable le 7 juin 2018, de 18 h à 23 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 11612 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'en raison d'une manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2018 de 15 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE jusqu'à la PLACE LÉON BLUM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11322 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville et rue de l'Orme et la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue de Romainville, entre la rue Haxo et le n° 1, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 11 juillet 2018 inclus, le jour de 7 h à 17 h uniquement) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ORME, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ORME, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE CAROLUS DURAN jusqu'au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 130.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11325 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue Romainville, entre la rue Haxo et le n° 71, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Romainville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 18 juillet 2018 inclus, uniquement de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 71.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur des voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout situé dans le quai de la Loire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraison permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout situé dans le quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre-Bloch, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 26 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN PIERRE-BLOCH, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 10 places ;

— RUE JEAN PIERRE-BLOCH, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Trudaine et rue Turgot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de feux tricolores, réalisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Trudaine et rue de Turgot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, (sur 5 emplacements payants, au droit du SQUARE D'ANVERS) du 4 juin au 7 juin 2018 ;

— RUE TURGOT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, (sur 3 emplacements payants) ;

— RUE TURGOT, 9^e arrondissement, au droit du n° 31, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Lafayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de toile et d'échafaudage réalisés par l'entreprise H et M, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 17 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur les emplacements d'autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipales, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin au 30 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 2 jusqu'au n° 14 (15 places sur le payant ainsi que les zones de livraisons des n°s 8 et 14 ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 9 au n° 13 (4 places sur le payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 10 à 12 (PLACE DULÈRE GOLDONI), 6 places sur le payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur le payant ainsi que sur la zone de livraisons). La place réservée aux personnes à mobilité réduite est reportée, côté impair, en vis-à-vis du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage des sols, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 2 places ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2018 au 20 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur la zone pour véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements, SAGP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES CŒUR et la RUE BEAUTREILLIS.

Ces dispositions sont applicables du 23 mai 2018 au 17 juillet 2018 inclus.

— RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUTREILLIS et la RUE SAINT-PAUL.

Ces dispositions sont applicables du 17 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11585 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE DES BALKANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2018 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre les n° 129 et n° 123.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, en vis-à-vis des n° 127 et n° 125, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11587 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la livraison d'une œuvre d'art nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 bis et le n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11588 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Levert et Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Levert et Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre le n° 31 jusqu'à la RUE OLIVIER MÉTRA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre la RUE DES RIGOLES et le n° 31.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11591 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2018 de 7 h 30 à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11464 du 7 mai 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE DE CHARENTON, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le n° 224 jusqu'au BOULEVARD DE REUILLY ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le n° 220 jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Malar, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Malar, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 4 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que le démontage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables de 6 h 30 à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté impair, entre les n° 51 et n° 55, sur 4 places de stationnement payant et une G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée au n° 50 de la voie pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 6 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD BRUNE et la RUE DU GÉNÉRAL SÉRÉ DE RIVIÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable du 4 au 29 juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL SÉRÉ DE RIVIÈRES vers l'AVENUE MARC SANGNIER.

Cette mesure est applicable du 4 au 29 juin 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 10 places et 2 zones de livraison ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 2 et 3.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Emile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Emile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2018 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 15 places.

Cette disposition est applicable du 23 mai 2018 au 30 juin 2020.

RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 25 juin 2018 au 29 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Cette disposition est applicable du 25 juin 2018 au 29 juin 2018, de 21 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11600 suspendant, à titre provisoire, l'opération « Paris Respirer » allée de la Reine Marguerite, à Paris, 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les Internationaux de France de Tennis se déroulent du 21 mai au 10 juin 2018 au stade Roland-Garros, à Paris, 16^e arrondissement ;

Considérant que l'organisation de cet événement sportif nécessite l'adaptation du dispositif « Paris Respirer » du Bois de Boulogne ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'opération « Paris Respirer » est suspendue ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTANTS et la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART.

Ces dispositions sont applicables les samedis et dimanches, du 25 mai au 10 juin 2018 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 11601 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cascades et des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Cascades et des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CASCADES, entre les n° 85 et n° 79.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 17 h et rendu à la circulation générale les samedis et dimanches.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES CASCADES, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI jusqu'au n° 85.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES CASCADES, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVIES jusqu'au n° 79.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, côté pair, au droit du n° 134, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 17 sur 2 zones de livraison et 4 places de stationnement, et, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 14 sur 2 zones de livraison et 15 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Crous nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 153, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers

des personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu à partir du 10 décembre 2018 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement d'aides-soignants auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, soit d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Art. 3. — Le nombre de postes ouverts au concours et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La nature des épreuves est la suivante :

— admissibilité : sélection sur dossier ;

— admission : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats, à assurer des activités d'éveil et d'éducation et des soins d'hygiène auprès des enfants accueillis dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (15 minutes, sans préparation).

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 5. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau de la Prospective et de la Formation / Bureau 904, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris cedex 12.

Art. 6. — La période de candidature est fixée du 20 août 2018 au 12 octobre 2018 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Ressources Humaines
Denis BOIVIN

Ouverture d'un concours sur titres de puéricultrice (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre aura lieu, à partir du 10 décembre 2018 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement de puéricultrices (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'Etat de puériculture ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Art. 3. — La nature des épreuves est la suivante :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer l'encadrement et le soutien des équipes d'auxiliaires de puériculture, l'accompagnement des relations parents/enfants, le suivi de la santé des enfants accueillis au sein des établissements départementaux parisiens en relation avec le médecin et la participation à la vie de l'établissement (20 minutes, sans préparation).

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des ressources — Bureau de la Prospective et de la Formation — Bureau n° 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 20 août 2018 au 12 octobre 2018 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00369 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. François CARRÉ, né le 15 mai 1977 ;
- M. Stéphane FRANÇOIS, né le 6 juillet 1977 ;
- M. Quentin MAKHZANI, né le 26 juin 1989.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-00365 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Général Bertrand, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que, dans le cadre du projet de restructuration du siège de l'Agence Spatiale Européenne, celle-ci doit être transférée, à titre provisoire, au n° 24, rue du Général Bertrand, dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les locaux de l'Agence Spatiale Européenne situés au n° 24, rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'en 2022 fin d'achèvement de restructuration du siège) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réintégration de l'Agence Spatiale Européenne dans ses locaux d'origine.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'appel public à candidature. — AAPC. — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Fronton et Trinquet situées 8, quai de Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon — Paris 4^e.

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Fronton et Trinquet situées 8, quai de Saint-Exupéry, Paris 16^e, destinée essentiellement à la pratique de la pelote basque, ainsi que vers la pratique des sports de raquette et leurs variantes,

sans exclure toutefois d'autres activités en rapport avec les installations du site.

Description des biens concédés

Les biens domaniaux concédés d'une surface parcellaire totale d'environ 7 918 m² sont constitués de :

— un bâtiment de 208 m² comprenant :

- un local de stockage matériel d'entretien et divers ;
- trois vestiaires (une douche de trois pommes, un WC et deux urinoirs) ;

- un logement de gardien de 70 m² comprenant deux chambres, un salon, une salle à manger, une cuisine, une salle de bain (une douche et un WC) ;

- un local pour l'école de pelote basque ;

— un bâtiment dit « Trinquet » de 966 m² comprenant :

- au rez-de-chaussée (554 m²) : cancha, cabine TV (ou de prise de vue), des sanitaires sous les gradins (quatre urinoirs et deux WC), des locaux de rangement et locaux techniques, salle de restaurant et la cuisine du restaurant ;

- au 1^{er} étage (153 m²) : bureau, sanitaires vestiaires (2 x 2), locaux de rangement ;

- au 2^e étage (259 m²) : salle de réunion et gradins ;

— un fronton place libre de 78 m de long avec gradins (dont local de 75 m² situé sous les gradins) ;

— un mur à gauche extérieur ;

— un mur à droite extérieur ;

— un court de tennis non couvert.

Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 15 ans qui sera précisément fixée en considération du temps nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris.

3. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives, 25, boulevard Bourdon, 3^e étage — bureau 320, 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les Bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

— ammar.smati@paris.fr ;

— olivier.moriette@paris.fr ;

— delphine.peyraud@paris.fr.

4. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 3, au plus tard le Vendredi 27 juillet 2018 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

5. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

– la qualité du projet sportif du candidat :

- les activités sportives proposées ainsi que les éventuelles activités complémentaires et annexes dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur accessibilité au plus grand nombre ;

- les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition ;

– le montant de la redevance. Il est attendu une proposition de redevance forfaitaire, assortie d'une redevance variable, assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé sur le site ;

– la robustesse du modèle économique et financier de l'offre, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

6. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- olivier.moriette@paris.fr ;
- delphine.peyraud@paris.fr.

7. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Tél. : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Délégation de service public relative à la gestion du Centre Sportif de l'Ile de Puteaux.

Nom et adresses : Ville de Paris. Direction de la Jeunesse et des Sports.

Point de contact : Service du Sport de Haut-Niveau et des concessions sportives — nathalie.bergier@paris.fr et olivier.moriette@paris.fr.

Intitulé : Délégation de service public relative à la gestion du Centre Sportif de l'Ile de Puteaux.

Description succincte : Le Centre Sportif de Puteaux est actuellement constitué de 6 terrains de grands jeux, 24 courts de tennis et d'un practice de golf. Le délégataire assurera sa gestion, son entretien et sa valorisation. Il pourra développer de nouvelles activités sportives ou toute activité ayant un lien avec le sport. Il tirera sa rémunération de l'exploitation du service public, c'est-à-dire du prix versé par les usagers, ainsi que des activités annexes qu'il pourra exercer.

Description des prestations : Le contrat de délégation de service public prévoit deux types de missions : les missions de service public (gestion d'au moins 4 terrains de grands jeux et rénovation d'au moins 3 d'entre eux) et des missions annexes (exploitation des autres équipements sportifs et de toute nouvelle activité que le délégataire souhaitera développer).

Date limite de remise des candidatures : 25 juillet 2018 à 16 h.

L'avis de concession exhaustif est disponible gratuitement sous les références suivantes :

– Portail <https://marches.maximilien.fr>, sous la référence 2017V41D2DSP-R5066.

– Bulletin officiel des annonces de marchés publics.

(<http://www.boamp.fr>) : avis n° 18-66560 publié le 18 mai 2018.

– Journal officiel de l'Union Européenne.

(<http://ted.europa.eu/>) : avis référencé 2018/S 095-217424, publié le 19 mai 2018.

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise.

Poste : chef de l'atelier des productions (atelier de jardinage).

Contact : Jean-Pierre BAUZET, responsable du domaine/ Arnaud DUPLAT, chef de l'atelier des collections.

Tél : 01 53 66 14 04/01 53 66 14 07.

Email : jean-pierre.bauzet@paris.fr/arnaud.duplat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 43562.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e au chef-fe de service.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service d'accompagnement et de médiation — Adresse : 25, rue Bobillot, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Laure ARNOULD (laure.arnould@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 40 64.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45007.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2018.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Responsable administratif des 2 centres de santé.

Localisation

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé, 22, rue Marcadet (centre principal)/9, rue Maurice Grimaud (centre dentaire), 75018 Paris.

Contact

Anne GIRON — Email : anne.giron@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45025.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2018.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — spécialité informatique.

Poste : gestionnaire documentaire (F/H) au sein du SePIM.

Contact : Mme Lorna FARRE, cheffe du SePIM.

Tél : 01 43 47 80 62 ou 01 43 47 82 83 — Email : lorna.farre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 42949.



Avis de vacance de deux postes de chargé-e d'informatisation et assistant de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement du Musée Carnavalet.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — 29, rue de Sévigné — 75004 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A

Finalité du poste :

Le-la chargé-e d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Musée Carnavalet — Histoire de Paris/ Crypte archéologique du parvis Notre-Dame/Catacombes ;
— rattachement hiérarchique : Direction des Collections/ Directrice du Musée Carnavalet.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;
— expérience sur les bases de données documentaires ;
— savoir respecter les protocoles de saisie ;
— connaissances approfondies en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;
— connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;
— connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;
— maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON